



PREFECTURE DE MAYOTTE

**Recueil
des Actes Administratifs**

Édition Mensuelle N°1

Mois de : JUILLET 2012

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 10 août 2012

SOMMAIRE édition MENSUELLE du mois de JUILLET 2012

CABINET		
ARRETE N° 2012-560 portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2012	17/07/12	4
ARRETE N° 2012-561 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2012	17/07/12	1
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES		
Décision de la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales (CTOACA) du 03 juillet 2012 concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée à la mairie de Sada	05/07/2012	1
Décision n° 2012- 541 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Déclaration d'Unité Publique d'une ligne électrique 90 kV Longoni - Kawéni	10/07/2012	3
Décision de la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales (CTOACA) du 07 août 2012 concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée à la SCI LA PROVIDENCE		
DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE		
ARRETE N° 2012-485 portant Agrément de la Société Conseil et Audit M.O.I pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprise	27/06/2012	2
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n° 2012 – 476 portant avances du mois de juin 2012 sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers en application de l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte	25/06/2012	3
ARRETE N° 553/DRCL/2012 portant règlement du budget primitif 2012 de la commune de KOUNGOU	16/07/2012	4
RRETE N° 554/DRCL/2012 portant règlement du budget primitif 2012 de la commune de SADA	16/07/2012	4
RRETE N° 555/DRCL/2012 portant règlement du budget primitif 2012 de la commune de PAMANDZI	16/07/2012	4



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRÊTÉ N° 2012-560

portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 Juillet 2012

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25/01/2005,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte,
- SUR proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille échelon Argent

Monsieur Ahmed ABDALLAH
Agent administratif - MAIRIE DE DZAOUZDI-LABATTOIR

Monsieur Baco ABDALLAH
Agent territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Monsieur Ali ABDALLAH M'COLO
Ouvrier territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Monsieur Ali ABDILLAH
Gardien - MAIRIE DE PAMANDZI

Madame Mariame ABDOU BAOU
Agent territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Monsieur Mohamed ABDOURAHAMANE
Comptable - MAIRIE DE PAMANDZI

Madame Adidja ABEINE
Agent territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Madame Moinécha ALI COMBO
Secrétaire Générale - MAIRIE DE PAMANDZI

Monsieur Ali Assani ALYKITRA
Ouvrier territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Madame Echa ASSANI-AMANA
Agent territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Madame Fatima ATTOUMANI MARI
Agent de bureau - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Madame Zakia BACAHACHI
Agent territorial - MAIRIE DE PAMANDZI

Monsieur Hamada BAMANA
Gardien - MAIRIE DE PAMANDZI

Madame Moïnaéchat CHAMASSI
Secrétaire d'état civil - MAIRIE DE PAMANDZI

Madame Soifia FAHARI M'DAHOMA
Officier de l'état civil - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur Insa HAMADA MCOLO
Agent technique polyvalent - MAIRIE DE KANI-KELI

Monsieur Allaoui HOUMADI
Gardien communal - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur Ali ISSOUFFA
Responsable du service -Division Parc Automobiles- - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur Assani MADI
Ouvrier territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Monsieur Ousseni MADI
Ouvrier territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Monsieur Mouhamadi MADI BACO
Chauffeur - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur Siaka MADI-ABDOU
Ouvrier territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Monsieur Ansoya Attoumani MALALA
Agent territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Madame Haithouna MHADJI née AHAMADI ABDOU ALI
Agent d'état civil - MAIRIE DE PAMANDZI

Madame Bibi MOUSSA née MOUSSA
Ouvrier territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Monsieur Hamidoun OULEIDI ALI
Agent d'entretien - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Monsieur Houmadi OUSSANI
Chauffeur - MAIRIE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

Madame Vola RAVOAY BOURA
Agent administratif - MAIRIE DE KANI-KELI

Madame Touftsi ROUBANI
Agent territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Monsieur Abd-Al-Kadir SALAH
Agent polyvalent - MAIRIE DE PAMANDZI

Monsieur Bourahima SOUFFOU
Ouvrier territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Monsieur Nizari TOUMBOU
Agent polyvalent - MAIRIE DE PAMANDZI

Madame Halima YOUSSEF
Agent d'état civil - MAIRIE DE PAMANDZI

Madame Mouhidine Attibou ZAKARIA
Agent territorial - MAIRIE DE M'TZAMBORO

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille échelon Vermeil

Madame Harithata AHAMADA-DJABOU
Adjoint administratif de 2ème classe - MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Nourdine ASSANI-DJOUMOI
Adjoint technique 2ème classe - MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Darkaoui ATTOUMANI
Agent territorial - MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Bacoheli BADIRI
Agent technique polyvalent - MAIRIE DE KANI-KELI

Monsieur Ahmed GUÉ
Agent technique polyvalent - MAIRIE DE KANI-KELI

Monsieur Saïd MAHAMOUDOU
Agent territorial - MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Bacar MBOREHA
Gardien - MAIRIE DE KANI-KELI

Monsieur Ayouba MZE
Agent technique polyvalent - MAIRIE DE KANI-KELI

Monsieur Assani RAVOAY BOURA
Gardien - MAIRIE DE KANI-KELI

Article 3 : Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 17 juillet 2012

Le Préfet de Mayotte

Thomas DEGOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRÊTÉ N° 2012-561

portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole
au titre de la promotion du 14 juillet 2012

LE PRÉFET DE MAYOTTE

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS Préfet de Mayotte,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012,

SUR proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille d'Honneur Agricole – échelon ARGENT – est décernée à :

- M. Issoufi MAANDHUI
Responsable de l'antenne de Cavani – Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Article 2 : Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 17 juillet 2012

~~Le Préfet de Mayotte~~


Thomas DEGOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET
REGIONALES

DECISION

Réunie le 03 juillet 2012 à la préfecture de Mamoudzou, la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales du Département de Mayotte a accordé l'autorisation sollicitée par la Mairie de Sada, pour la création du « Marché de Proximité de Sada », lieu-dit « Place de la Boulangerie », dans la commune de Sada, représentant une surface globale de 136,08 m², dont l'implantation occupera la parcelle cadastrée AD 240, en cours de régularisation.

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 09 juillet 2012, à la mairie de Sada et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le **05 JUL. 2012**

Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Économiques et Régionales


Philippe LAYCURAS



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général pour les Affaires
Économiques et Régionales

Arrêté n° 2012- 541

Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de
Déclaration d'Utilité Publique d'une ligne électrique
90 kV Longoni – Kawéni.

LE PREFET DE MAYOTTE Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la Code de l'Énergie ;
- Vu** la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- Vu** le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 susvisée ;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 123-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et R 123-23 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°99-1021 modifié du 1^{er} décembre 1999 relative à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du 16 février 2012 portant nomination nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, Sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2012-301 du 30 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LAYCURAS ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Economiques et Régionales

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée d'un mois, sur le territoire des communes de Mamoudzou et de Koungou, sur la déclaration d'utilité publique relative à la création d'une ligne électrique 90 kV Longoni-Kawéni ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de MAMOUDZOU avec ce projet.

Article 2 :

Monsieur Habib BEN CHADOULI, désigné par ordonnance du Magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques du tribunal administratif en date du 29/06/2012, assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Le dossier technique et administratif, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de MAMOUDZOU du 25 juillet au 27 août 2012 et en mairie de KOUNGOU du 26 juillet au 28 août 2012 afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de MAMOUDZOU et de KOUNGOU.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de MAMOUDZOU les jours et heures suivants :

- 25 juillet 2012 de 8h à 12h
- 31 juillet 2012 de 8h à 12h
- 27 août 2012 de 8h à 12h

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de KOUNGOU les jours et heures suivants :

- 26 juillet 2012 de 8h à 12h
- 01 août 2012 de 8h à 12h
- 28 août 2012 de 8h à 12h

pour répondre aux demandes d'information présentées par les personnes intéressées.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de MAMOUDZOU ou de KOUNGOU. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Toute demande de renseignement complémentaire devra être formulée auprès de :

Électricité de Mayotte
ZI Kawéni
BP 333
97600 MAMOUDZOU

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés respectivement par messieurs les maires de MAMOUDZOU et de KOUNGOU et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet, à qui appartient la décision finale de reconnaissance de l'utilité publique, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Economiques et Régionales de la préfecture de Mayotte, monsieur le Maire de KOUNGOU et monsieur le Sénateur Maire de MAMOUDZOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 10 juillet 2012

Le préfet de Mayotte



Copies :
RAA 1
Mairie de Koungou 1
Mairie de Mamoudzou 1
DEAL/SEPR/UEIE 1
Electricité de Mayotte 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET
REGIONALES


DECISION

Réunie le 07 août 2012 à la préfecture de Mamoudzou, la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales du Département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par Monsieur KALFANE Mo, au nom de la Société civile immobilière (SCI) « LA PROVIDENCE », pour le projet de construction d'un bâtiment (R+3), lieu-dit « HAMAHA », dans la commune de Mamoudzou, représentant une surface globale de vente de 198,77m², dont l'implantation occupera la parcelle N° 50 du lotissement « LES HAUTS VALLONS » - Titre foncier N° 10880 Do.

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 13 août 2012, à la mairie de Mamoudzou et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 09 AOÛT 2012

Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Economiques et Régionales


Philippe LAYCURAS



PREFET DE MAYOTTE

Mamoudzou, le **27 JUIN 2012**

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE
BUREAU DES ELECTIONS, DE LA CIRCULATION
ET DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 2012-485
portant Agrément de la Société Conseil
et Audit M.O.I. pour exercer l'activité de
domiciliation d'entreprises

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,
 - VU le Code de commerce notamment ses articles L.123-10 à L123-11-8 et R. 123- 166-1 à R.123-171,
 - VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L. 561-43,
 - VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001, relative à Mayotte ;
 - VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, notamment des articles 9 et 20,
 - VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
 - VU le décret du 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers,
 - VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mars 2012 de Monsieur le président de la République nommant Monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
-
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-252 du 12 avril 2012, portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Mo KALFANE et Al KALFANE , agissant pour le compte de la Société Conseil et Audit M.O.I., en qualité de cogérants de la dite Société dont le siège social se situe : Immeuble Méga – ZI de Kawéni à Mamoudzou (97600),

CONSIDERANT que la demande susvisée comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

ARRETE :

Article 1 : La Société Conseil et Audit M.O.I. est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La société Conseil et Audit M.O.I. est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis Immeuble Méga – ZI de Kawéni à Mamoudzou (97600) - MAYOTTE.

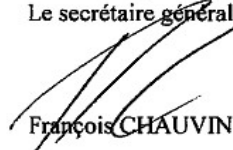
Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les données principales de l'entreprise indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial, devra être déclaré dans un délai de deux mois par l'entreprise à la préfecture – direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



François CHAUVIN

COPIES :
COURRIER..... 1
CABINET..... 1
DIIC..... 1
INTERESSE..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS /
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2012 – 476 portant avances du mois de juin 2012 sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers en application de l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte

LE PREFET

- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et notamment son article 7 ;
 - VU le II de l'article 46 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
 - VU l'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
 - VU l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte et notamment son article 3 ;
 - VU l'article 39 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
 - VU l'arrêté du 26 janvier 2012 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et fixant la fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers attribuée au département de Mayotte au titre de la compensation pour 2012 des charges résultant de la mise en place du revenu de solidarité active ;
 - VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 06 mars 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 10 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU la convention du 9 mai 2012 signée par M. le président du Conseil général de Mayotte et M. le directeur de l'établissement des allocations familiales de Mayotte ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des attributions à verser au titre de juin 2012 au département de Mayotte, correspondant à la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers lui revenant, est fixé à deux cent dix-sept mille trois cent trois euros et cinquante quatre centimes (**217 303,54 €**) décomposés comme suit :

- Deux cent quatre mille trois cent quarante sept euros et quatre-vingt huit centimes (204 347,88 €) au titre de l'acompte notifié par la caisse d'allocations familiales de la Réunion au président du Conseil général de Mayotte (annexe 1).
- Douze mille neuf cent cinquante cinq euros et soixante six (12 955,66 €) au titre de la compensation des dépenses d'insertion.

Article 2 : Les demandes de paiement correspondantes seront initiées par le service support financier, plate-forme CHORUS de la préfecture de Mayotte, sur le programme 833-10. Elles seront ensuite portées en dépense par le service dépenses civiles de la Trésorerie Générale de Mayotte sur le compte 4677110000.

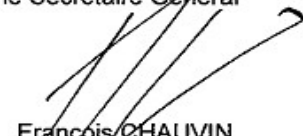
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Mayotte dans les trois mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mamoudzou, le **12 5 JUN 2012**

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



François CHAUVIN

Copies :

Conseil Général
Trésorerie générale
Plateforme CHORUS
SPCSJ
DRCL
RAA

ETABLISSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES
 DE MAJORITY
 2000 RUE DES VIEUXS ET DE LA GRANDE
 TRAVENNE 97000 ANNOYEN
 TEL : 08 10 25 97 00

NUMERO DE COLLECTIVITE TERRITORIALE : CG 976
 DEMANDE DE VERSEMENT D'ACCOMPTÉ MENSUEL RSA :
 ETAT DES SOMMES DUES AU TITRE DU MOIS COMPRENANT : 20120501

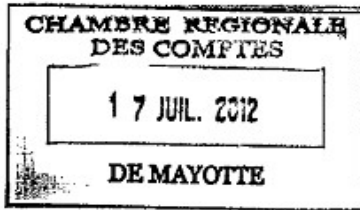
NUMERO DE TRAITEMENT : 01 06 2012
 NUMERO DE PRODUIT : 1651
 TYPE DE TRAITEMENT : ACC

ALLOCATIONS RSA COMPTABILISEES	+	+	TOTAL
RSA SOCLE	+	+	209938,52
RSA SOCLE MAJORE	+	+	0,00
RSA LOCAL	+	+	0,00
INDUS RSA CONSTATES (A DEQUINER)	-	-	TOTAL
RSA SOCLE	-	-	5602,54
RSA SOCLE MAJORE	-	-	0,00
RSA LOCAL	-	-	0,00
INDUS RSA TRANSFERTES AU CONSEIL GENERAL (A AJOUTER)	+	+	TOTAL
RSA SOCLE	+	+	0,00
RSA SOCLE MAJORE	+	+	0,00
RSA LOCAL	+	+	0,00
RENTES SUR INDUS RSA (A AJOUTER)	+	+	TOTAL
RSA SOCLE	+	+	0,00
RSA SOCLE MAJORE	+	+	0,00
RSA LOCAL	+	+	0,00
AMORTISSEMENTS D'INDUS RSA (FAIBLE MORTALITE) (A AJOUTER)	+	+	TOTAL
RSA SOCLE	+	+	11,90
RSA SOCLE MAJORE	+	+	0,00
RSA LOCAL	+	+	0,00
SOIT UN TOTAL DE VERSEMENT DE :			204347,88

ABONNE A LA SOMME DE : ***204347,88***
 A VERSER AU TITRE DU MOIS LE : 06 JUIN 2012
 SUR LE COMPTE DE : 40031000010009401828249

LE DIRECTEUR :

PAIT A :
 LE :
 L'AGENT COMPTABLE



PREFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les
collectivités locales

ARRETE N° 553 /DRCL/2012

Bureau du contrôle budgétaire

Portant règlement du budget primitif 2012
de la commune de KOUNGOU

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République française nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mars 2012 du Président de la République française nommant Monsieur François CHAUVIN, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature de Monsieur François CHAUVIN, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-301 du 30 avril 2012 portant délégation de signature à monsieur Philippe LAYCURAS, Sous-préfet, Secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- VU l'avis n° B12-16 du 02 juillet 2012 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que la commune de Koungou n'a pas adopté lors du vote du budget primitif 2012 des mesures suffisantes visant à rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement ;

Considérant que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2012 de la commune de Koungou ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2012 de la commune de KOUNGOU est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	1 643 561.97	70	Produits des services et du domaine	136 381.20
012	Dépenses de personnel	5 971 857.25	73	Impôts et taxes	0.00
014	Atténuation de produits	0.00	74	Dotations et participations	8 166 379.56
65	Autres charges de gestion courante	517 703.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
			013	Atténuations de charges	1 124 538.63
	Total dépenses de gestion courante	8 133 122.22		Total des recettes de gestion courante	9 427 299.39
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	10 443.75	76	Produits financiers	0.00
67	Charges exceptionnelles	1 262 397.20	77	Produits exceptionnels	2 152.38
022	Dépense imprévues	0.00	78	Reprises sur provisions	0.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 405 963.17		Total des recettes réelles de fonctionnement	9 429 451.77
023	Virement à la section d'investissement	0.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00
	Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	220 000.00		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0.00
	Total	9 625 963.17		Total	9 429 451.77
D002	Résultat reporté ou anticipé	251 169.20	R002	Résultat reporté ou anticipé	0.00
	Total des dépenses de fonctionnement	9 877 132.37		Total des recettes de fonctionnement	9 429 451.77
Equilibre de la section de fonctionnement					- 447 680.60

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	2 464 329.95
			16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	143 714.60	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00	204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	1 020 238.13	21	Immobilisations corporelles	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	2 820 436.20	23	Immobilisations en cours	0.00
	Total des dépenses d'équipement	3 984 388.93		Total des recettes d'équipement	2 464 329.95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 714.28			
26	Participations et créances	0.00	26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	024	Produit des cessions	0.00
	Total des dépenses financières	22 714.28		Total des recettes financières	0.00
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0.00	45X-2	Total des opérations pour compte de tiers	0.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 007 103.21		Total des recettes réelles d'investissement	2 464 329.95
			021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
	Total des opérations d'ordre d'investissement	0.00		Total des recettes d'ordre en investissement	220 000.00
	Total	4 007 103.21		Total	2 684 329.95
D001	Solde d'exécution négatif reporté	1 280 772.75	R001	Solde d'exécution positif reporté	0.00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	5 287 875.96		Total des recettes d'investissement cumulées	2 684 329.95
Equilibre de la section d'investissement					- 2 603 546.01
Résultat de clôture de l'exercice					- 3 051 226.61

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le Maire de la commune de Koungou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

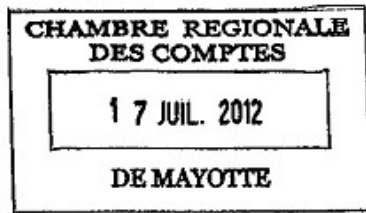
Mamoudzou, le 16 JUIL. 2012

Copies

Commune de Koungou	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
aux Affaires Economiques et Régionales


Philippe LAYCURAS



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les
collectivités locales

ARRETE N° 554 /DRCL/2012

Bureau du contrôle budgétaire

Portant règlement du budget primitif 2012
de la commune de SADA

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République française nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mars 2012 du Président de la République française nommant Monsieur François CHAUVIN, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature de Monsieur François CHAUVIN, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-301 du 30 avril 2012 portant délégation de signature à monsieur Philippe LAYCURAS, Sous-préfet, Secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- VU l'avis n° B12-18 du 05 juillet 2012 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que la commune de Sada n'a pas adopté lors du vote du budget primitif 2012 des mesures suffisantes visant à rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement ;

Considérant que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2012 de la commune de Sada ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2012 de la commune de SADA est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	653 955.37	70	Produits des services et du domaine	42 965.00
012	Dépenses de personnel	2 507 200.00	73	Impôts et taxes	0.00
014	Atténuation de produits	0.00	74	Dotations et participations	3 568 021.26
65	Autres charges de gestion courante	692 355.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
			013	Atténuations de charges	380 000.00
	Total dépenses de gestion courante	3 853 510.37		Total des recettes de gestion courante	3 990 986.26
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	11 291.21	76	Produits financiers	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	77	Produits exceptionnels	0.00
022	Dépense imprévues	0.00	78	Reprises sur provisions	0.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 864 801.58		Total des recettes réelles de fonctionnement	3 990 986.26
023	Virement à la section d'investissement	0.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00
	Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	70.000.00		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0.00
	Total	3 934 801.58		Total	3 990 986.26
D002	Résultat reporté ou anticipé	217 374.75	R002	Résultat reporté ou anticipé	0.00
	Total des dépenses de fonctionnement	4 152 176.33		Total des recettes de fonctionnement	3 990 986.26
Equilibre de la section de fonctionnement					- 161 190.07

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	4 549 200.97
			16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00	204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	21	Immobilisations corporelles	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	23	Immobilisations en cours	0.00
	Total des opérations d'équipement	4 454 478.14			
	Total des dépenses d'équipement	4 454 478.14		Total des recettes d'équipement	4 549 200.97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 613.78			0.00
26	Participations et créances	0.00	26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	024	Produit des cessions	0.00
	Total des dépenses financières	77 613.78		Total des recettes financières	0.00
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0.00	45X-2	Total des opérations pour compte de tiers	0.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 532 091.92		Total des recettes réelles d'investissement	4 549 200.97
			021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
	Total des opérations d'ordre d'investissement	0.00		Total des recettes d'ordre en investissement	70 000.00
	Total	4 532 091.92		Total	4 619 200.97
D001	Solde d'exécution négatif reporté	999 809.00	R001	Solde d'exécution positif reporté	0.00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	5 531 900.92		Total des recettes d'investissement cumulées	4 619 200.97
Equilibre de la section d'investissement					- 912 699.95
Résultat de clôture de l'exercice					- 1 073 890.02

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général et le Maire de la commune de Sada sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 16 JUL. 2012

Copies

Commune de Sada	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
aux Affaires Économiques et Régionales


Philippe LAYCURAS



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les
collectivités locales

ARRETE N° 555 /DRCL/2012

Bureau du contrôle budgétaire

Portant règlement du budget primitif 2012
de la commune de PAMANDZI

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République française nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 06 mars 2012 du Président de la République française nommant Monsieur François CHAUVIN, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature de Monsieur François CHAUVIN, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-301 du 30 avril 2012 portant délégation de signature à monsieur Philippe LAYCURAS, Sous-préfet, Secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- VU** l'avis n° B12-17 du 05 juillet 2012 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que la commune de Pamandzi n'a pas adopté lors du vote du budget primitif 2012 des mesures suffisantes visant à rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement ;

Considérant que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2012 de la commune de Pamandzi;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2012 de la commune de PAMANDZI est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	629 400.00	70	Produits des services et du domaine	38 640.00
012	Dépenses de personnel	2 685 131.85	73	Impôts et taxes	0.00
014	Atténuation de produits	0.00	74	Dotations et participations	3 367 056.20
65	Autres charges de gestion courante	728 894.15	75	Autres produits de gestion courante	0.00
			013	Atténuations de charges	541 138.00
	Total dépenses de gestion courante	4 043 426.00		Total des recettes de gestion courante	3 946 834.20
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	15 902.94	76	Produits financiers	0.00
67	Charges exceptionnelles	5 465.00	77	Produits exceptionnels	160 376.84
022	Dépense imprévues	0.00	78	Reprises sur provisions	0.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 064 793.94		Total des recettes réelles de fonctionnement	4 107 211.04
023	Virement à la section d'investissement	0.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 074.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00
	Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	86 074.00		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0.00
	Total	4 150 867.94		Total	4 107 211.04
D002	Résultat reporté ou anticipé	299 747.85	R002	Résultat reporté ou anticipé	0.00
	Total des dépenses de fonctionnement	4 450 615.79		Total des recettes de fonctionnement	4 107 211.00
Equilibre de la section de fonctionnement					- 343 404.7

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	5 746 292.22
			16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00	204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	21	Immobilisations corporelles	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
	Total des opérations d'équipement	4 926 566.89	23	Immobilisations en cours	0.00
	Total des dépenses d'équipement	4 926 566.89		Total des recettes d'équipement	5 746 292.22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 786.00			
26	Participations et créances	0.00	26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	024	Produit des cessions	0.00
	Total des dépenses financières	46 786.00		Total des recettes financières	0.00
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0.00	45X-2	Total des opérations pour compte de tiers	0.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 973 352.89		Total des recettes réelles d'investissement	5 746 292.22
			021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 074.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
	Total des opérations d'ordre d'investissement	0.00		Total des recettes d'ordre en investissement	86 074.00
	Total	4 973 352.89		Total	5 832 366.22
D001	Solde d'exécution négatif reporté	1 290 201.37	R001	Solde d'exécution positif reporté	0.00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	6 263 554.26		Total des recettes d'investissement cumulées	5 832 366.22
Equilibre de la section d'investissement					- 431 188.0
Résultat de clôture de l'exercice					- 774 592.7

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général et le Maire de la commune de Pamandzi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 16 JUIL. 2012

Copies

Commune de Pamandzi	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
- DRCL	1
-CRC de Mayotte	1
RAA	1

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
aux Affaires Economiques et Régionales


Philippe LAYCURAS